

Arrest

Du Parlan de Paris

Qui ordonne que du reg^{re} des lettres missives
 passantes apportées à la cour par
 le cl^{er} Robert notaire et secretaire
 ou vic^{er} seigneur Le greffier tirera les
 notes ou on de l'office de pareils
 des gages et droits des generaux de
 ces monnoies à Paris au d^u d'effame

Du 15 Janvier 1492.

Vendredi quinze Janvier 1492 la
 cour a ordonne et ordonne que du reg^{re} des
 lettres missives passantes commandées
 par le Roy au d^u florimond Robert
 notaire et secretaire ou vic^{er} seigneur
 apportés en son par led^u Robert

par deues. La Cour s'era extrait
 par le greffier dicelle la nouvelle. Et
 Lettres de don et creation faictes a
 Jean d'Espaigne. de l'office de receueur
 et vaqueur des gages en droit de
 generaux. Des immuies a Paris. Les
 au 11. feuillets ouit registre, et ce fait
 sera rendu au d. Robert et Monse
 (Registre.).